

# EXERCICES TOW

## Cas 9

Célibataire

Ouvrier

Co-habite avec sa mère

Mère à charge > 65 ans

Intervention dans les frais de déplacement

Libéralités

Titres-services

**SPF Finances**

Marcel Duquenne (01.04.1966), célibataire, habite chez sa mère (qui est veuve) née le 18 mai 1938. Sa pension s'élève à 14.325,00 EUR. Il a entendu dire qu'il peut prendre sa mère fiscalement à charge car il est en fait le chef de ménage.

Il travaille comme ouvrier dans une entreprise métallurgique (SA Métalconstruct) depuis 1982. Son revenu brut imposable s'élève à 38.560,00 EUR. Le précompte professionnel qui a été retenu s'élève à 9.490,00 EUR.

La plupart du temps, il utilise les transports publics pour se déplacer. Son abonnement coûte 1.080 EUR. Cette somme est prise entièrement en charge par la société SA Métalconstruct.

Il s'occupe de l'entretien des machines ce qui l'oblige à utiliser de temps en temps sa voiture pour aller à l'entreprise. A ce titre, il a reçu une indemnité de 480,00 EUR.

En mai 2015, il a suivi un cours technique pour le compte de son employeur. Ce dernier lui a remboursé l'intégralité des frais d'inscription (450,00 EUR).

L'office national des vacances annuelles lui a versé un pécule de vacances. Le montant brut imposable de ce pécule s'élève à 3.850,00 EUR sur lequel un précompte professionnel de 892,05 EUR a été retenu.

Il a également versé des libéralités à quelques institutions (cf. les attestations de paiement délivrées par les institutions agréées).

Pour certaines tâches ménagères, Monsieur Duquenne a utilisé des titres-services (fiche 281.81)

**Rémunérations (281.10) - Revenus 2015**

1. Numéro de suite: 45	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
<b>3. Débiteur des revenus:</b> SA Metalconstruct										
4. Expéditeur: SA Metalconstruct Chaussée de Landen, 28 Tirlemont  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: DUQUENNE Marcel  Rue des Eglantiers 23  4000 LIEGE								
5.	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	8. Numéro national: 66040123536 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td align="center">1</td> <td></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers			1			
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
		1								
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		38.560,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		38.560,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306								
10 Options sur actions: % ..... % ..... % ..... Société étrangère (4)		249								
		248								
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):		251								
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :		252								
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307								
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262								
2° autres :		308								
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :		247								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309								
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :		273								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310								
b) Pécule de vacances anticipé:		274								
c) Arriérés:										
1° ordinaires :		275								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311								
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238								
2° autres :		276								

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		1.080,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		480,00
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	1.560,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	9.490,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	403,24
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: ..... jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : .....		

**Rémunérations (281.10) - Revenus 2015**

1. Numéro de suite: 25044	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
<b>3. Débiteur des revenus:</b> Office Nationale des Vacances Annuelles										
4. Expéditeur: ONVA Rue des Champs Elyzées 12 1050 Bruxelles  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:	Bénéficiaire: DUQUENNE Marcel  Rue des Eglantiers 23  4000 LIEGE									
5.	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	8. Numéro national: 66040123536 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width:15%;">Cjt.</th> <th style="width:15%;">Enf.</th> <th style="width:15%;">Autres</th> <th style="width:15%;">Divers</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers			1			
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
		1								
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		3.850,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		3.850,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :	250	3.850,00								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :	306									
10 Options sur actions: % ..... % ..... % ..... Société étrangère (4)	249									
	248									
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):	251									
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :	252									
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :	307									
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)	262									
2° autres :	308									
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :	247									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	309									
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :	273									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	310									
b) Pécule de vacances anticipé:	274									
c) Arriérés:										
1° ordinaires :	275									
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	311									
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	238									
2° autres :	276									

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	892,05
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: ..... jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : .....		



Monsieur Marcel Duquenne  
Rue des Eglantiers 23  
4000 Liège

## ATTESTATION FISCALE

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du code des impôts sur les revenus – 1992)

L'asbl La Bobine vous remercie pour le don généreux que vous avez effectué cette année.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de	*** 130,00 ***
Reçu dans le courant de l'année	2015
La présente attestation porte le numéro	20115235
Certifié exact et conforme le	13 février 2016

Geneviève CULOT  
Directrice

N.B. : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée

---

LA BOBINE asbl – Siège social : Square Micha, 3/1 – 4020 Liège – Arrondissement Judiciaire : Liège  
TEL : 043 429 449 – FAX : 043 428 645



# La Lumière

Association sans but lucratif  
Fondée à Liège en 1819

Œuvre Royale pour Aveugles et Malvoyants

**Monsieur Marcel Duquenne**  
**Rue des Eglantiers 23**  
**4000 Liège**

**Liège, le 2 mars 2016**

**REÇU DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE**  
**L'ARTICLE 145/33, § 1, AL. 2 DU CODE**  
**DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992**

**ANNEE CIVILE 2015**

Par la présente, nous certifions avoir reçu en 2015 de la personne dont l'identité et l'adresse figurent dans le cadre adresse ci-dessus des libéralités à titre définitif et irrévocable pour un montant de

**\*\*\* 45,00 \*\*\* EUR**

La présente attestation a été établie par Pierre JANZEN, Directeur général.  
Toute information complémentaire peut lui être directement demandée.

La réalisation de cette attestation fiscale repose sur les indications fournies par le Service Public Fédéral Finances, publiées au Moniteur belge du 20.11.2003, réf. C-2003/03517.



**Siège social**  
Direction et services administratifs  
Services d'Accompagnement et soins  
Centre Réadaptation Fonctionnelle  
Bibliothèque publique spéciale

**Rue Sainte-Véronique 17**  
**4000 LIEGE**  
  
banques : 634-1223301-09  
340-0321749-38

Tél. 04-223.35.35  
Fax 04-221.20.56  
lalumiere@lalumiere.be  
www.lalumiere.be  
TVA BE 0402.345.211

**Entreprise de Travail Adapté (ETA 80)**  
Bld Hillier 1 - 4000 LIEGE  
Tél. 04-223.25.48  
Fax 04-223.56.31  
banque : 634-1223304-12



Monsieur Albert De Smet  
Rue des Hirondelles 68  
4020 Liège

Bruxelles, le 5 mars 2016.

**Attestation Fiscale relative aux Titres-Services**  
A tenir à disposition de l'administration fiscale

**Exercice d'imposition 2016**  
**Revenus de l'année 2015**

N° reg. national : 66040123536

Ref. : 3456611

Titres-services achetés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
40	9,00 €	360,00 €
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		360,00 €

(A)

Titres-services remboursés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
	9,00 €	
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		0,00 €

(B)

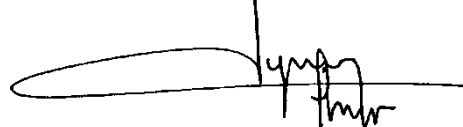
Montant complémentaire  (C)

Données à inscrire dans votre déclaration fiscale (1)

Soit à côté du code 3364 (4364)  (2)

Soit à côté du code 3366 (4366)  (3)

Certifié sincère et véritable



Philippe Symons  
Directeur Général

281.81

(1) Pour l'année des revenus 2015, le calcul de la réduction d'impôt diffère en région wallonne par rapport aux deux autres régions du pays. Si vous étiez un résident de la Belgique, la région concernée est en principe celle dans laquelle vous aviez établi votre domicile fiscal au 1/01/2016. Si vous n'étiez pas un résident de la Belgique et que vous pouvez demander les réductions d'impôt régionales, la région concernée dépendra en principe de la hauteur des revenus professionnels qui ont été obtenus dans une région au cours de la période imposable. **Vous déterminez en fonction de la région concernée si vous devez compléter soit le code 3364 (4364), soit le code 3366 (4366) dans votre déclaration d'impôt. Votre déclaration d'impôt et la notice accompagnant celle-ci vous fourniront des explications complémentaires pour remplir correctement votre déclaration.**

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

(2) Total A – Total B + Total C.

(3) Différence entre le nombre de titres achetés au cours de la période imposable et le nombre de titres remboursés au cours de la même période

# Solution cas 9

## Déclaration Partie 1

### **Cadre II**      Renseignements d'ordre personnel

<b>CODE 1001-66</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>CODE 1043-24</b>	<input type="checkbox"/>

La mère a plus de 65 ans.

Pour être reprise à charge de son fils, elle doit ne pas avoir bénéficié personnellement de ressources nettes supérieures à 3.120 EUR. On entend par ressources des revenus imposables et non imposables, à l'exception (entre autres) de la première tranche de 25.120 EUR du montant brut des pensions qui n'est pas imposable. La mère ne bénéficie donc pas de ressources nettes. Elle peut donc être prise à charge de son fils. (Voir Brochure Explicative Exercice d'imposition 2016 - page 9 et suivantes)

### **Cadre IV**      Traitements, salaires et revenus de remplacement

CODE 250	38.560,00
CODE 250	3.850,00
<b>CODE 1250-11</b>	<b>42.410,00</b>

<b>CODE 1254-07</b>	<b>1.560,00</b>
<b>CODE 1255-06</b>	<b>1.460,00</b>

1.080 (exonération transports publics) + 380 (exonération voiture) = 1.460

CODE 286	9.490,00
CODE 286	892,05
<b>CODE 1286-72</b>	<b>10.382,05</b>
<b>CODE 1287-71</b>	<b>403,24</b>

### **Cadre X**      Dépenses donnant droit à des réductions d'impôts

<b>CODE 1394-61</b>	<b>175,00</b>
---------------------	---------------

(130,00 + 45,00)

<b>CODE 3366-29</b>	<b>40</b>
---------------------	-----------